

Questions au Feuilleton

LES COURS DE LANGUES OFFERTS AUX FEMMES DE HAUTS FONCTIONNAIRES APPROCHANT DE LA RETRAITE

Question n° 1922—**M. Cossitt**:

1. Au sujet de la réponse à la question 24 énumérant un certain nombre de femmes de hauts fonctionnaires qui, n'étant pas elles-mêmes fonctionnaires, ont reçu une formation linguistique aux frais de l'État, combien de ces époux a) seront à la retraite d'ici cinq ans, b) ont déjà pris leur retraite à compter de cette date, c) dans chaque cas, quels sont (i) le nom (ii) le poste (iii) la date la plus rapprochée de la retraite du mari?

2. Pourquoi a-t-on donné une formation linguistique à des femmes de fonctionnaires approchant de la retraite?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. La Commission de la Fonction publique a pour principe de ne pas fixer de limite d'âge arbitraire parmi les critères de sélection aux fins de nominations ou de cours de langues, à moins d'impératif contraire. De fait, la Chambre des communes a entendu en seconde lecture un projet de modification de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique visant à insérer l'âge et la situation de famille parmi les mesures discriminatoires prosrites aux termes de la loi. Ce projet est actuellement étudié par le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales (projet de la loi C-16).

En ce qui concerne les cours de langues, le président du Conseil du Trésor a annoncé à la Chambre des communes, le 21 novembre 1974, une décision du cabinet selon laquelle, pour des raisons d'économie, les fonctionnaires unilingues âgés de plus de 60 ans occupant un poste bilingue ou nommés à un poste bilingue seraient exemptés de l'obligation de suivre des cours de langues.

En raison de la façon dont les dossiers sont tenus, il est impossible de fournir dans l'immédiat les renseignements précis demandés. Il faudrait pour cela étudier les dossiers personnels de tous les fonctionnaires intéressés, et nous ne disposons pas du personnel nécessaire à ces recherches.

2. Voir le premier paragraphe ci-dessus et la réponse donnée à la question n° 1446 le 12 mars 1975.

L'ACHAT D'UN YACHT POUR LA COMMISSION DU PORT DE HAMILTON

Question n° 2117—**M. Coates**:

Le gouvernement a-t-il participé, financièrement ou autrement, à l'achat d'un yacht pour la Commission du port de Hamilton et, dans l'affirmative, quels sont a) la nature de cette participation, b) la date de l'achat, c) le nom du vendeur et de l'acheteur, d) le but de l'achat, e) le montant de l'achat?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non.

L'ÉLECTRIFICATION DES LIGNES DE CHEMIN DE FER

Question n° 2127—**M. Robinson**:

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'électrifier les lignes de chemin de fer du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La rentabilité de l'électrification d'une ligne de chemin de fer dépend de la densité du trafic empruntant cette ligne. Les économies de carburant, d'entretien et d'achat de locomotives doivent compenser les frais de construction de systèmes de caténaires et de distribution d'électricité. Au Canada, les chemins de fer ont effectué de nombreuses études sur la rentabilité de l'électrification. Jusqu'à maintenant, ces études ont révélé que l'électrification pourrait

[M. Faulkner.]

être légèrement avantageuse, mais seulement pour quelques tronçons. Dans le contexte d'une politique plus restrictive en matière de combustible, l'électrification pourrait être souhaitable.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PIL—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE ROSEDALE (ONT.)

Question n° 53—**M. Cossitt**:

1. En ce qui concerne la réponse à la question n° 46 de la deuxième session du 29^e Parlement qui mentionne en partie qu'une somme totale de \$1,669,213 a été affectée au Programme des initiatives locales en 1972-1973 dans la circonscription de Rosedale (Ontario) a) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, b) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au ministère d'une façon ou d'une autre la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE DE 1968 À CE JOUR

Question n° 401—**M. MacKay**:

1. Depuis l'année financière 1968 jusqu'à présent, a) combien d'experts-conseils de toutes les sociétés de la Couronne ont été engagés, b) quels étaient leur mandat et la durée de leur contrat de travail, c) quels honoraires ont-ils reçus, d) quel était leur nom?

2. Quels sont le nom, le poste, le traitement et le nombre des fonctionnaires de toutes les sociétés de la Couronne qui assumaient des fonctions semblables à celles des experts-conseils de l'extérieur engagés par le gouvernement?

(Le document est déposé.)

PIL—L'ALLOCATION DE CRÉDITS À LA CIRCONSCRIPTION DE CAPE BRETON HIGHLANDS-CANSO (N.-É.)

Question n° 615—**M. Cossitt**:

1. Quelle somme d'argent a été affectée au Programme des initiatives locales en 1973-1974 dans la circonscription de Cape Breton Highlands-Canso (N.-É.), a) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, b) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au Ministère la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

LES CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES

Question n° 769—**M. Stevens**:

Les 31 octobre 1967, 1970, 1972 et 1974, a) combien de fonctionnaires faisaient partie de la catégorie ou touchaient le salaire des DM 3, DM 2, SX 4/DM 1, SX 3, SX 2 et SX 1, b) combien de postes étaient vacants dans chaque catégorie, c) quels étaient les traitements minimaux, maximaux et intermédiaires dans chaque catégorie, d) quels étaient le nom et le poste des personnes appartenant aux catégories DM 3, DM 2, DM 1 et SX 4?

(Le document est déposé.)